



BON DE COMMANDE
MARQUES A ENGINES DORMANTS ET CASIERS A GROS CRUSTACES
Année 2021

NOM & PRENOM du DEMANDEUR	
NOM DU NAVIRE	
N° IMMATRICULATION	

Marques	Photo	Prix unitaire	Nombres demandés	TOTAL
Marques à engins dormants Règlementation européenne imposant une étiquette tous les milles marins toutes eaux U.E (1) sur : - <u>Ralingue inférieure</u> : casiers - <u>Point contact avec bouée amarrage</u> : nasses et palangres - <u>1^{er} rang supérieur</u> : filets		0.54 € TTC		
Marques à casiers à gros crustacés Délibération du CRPMEM rendant obligatoire le marquage de tous les casiers à gros crustacés dans les eaux bretonnes et dans les eaux de la baie de Granville*		0.21 € TTC		
Carton de conditionnement (1 à 400 marques) Casiers à gros crustacés uniquement		0.90 € TTC		
	MONTANT TOTAL			

*A compter du 01^{er} janvier 2021, les marques à casiers à gros crustacés doivent être millésimées **dans les eaux du périmètre de la baie de Granville**. Les modalités précises vous seront transmises prochainement.

Faire un chèque pour le montant total à l'ordre du CRPMEM de BRETAGNE

Fait à -----, le -----

Signature, précédée de la mention "Bon pour accord"

(1) Règlementation à demander à votre comité pour la réglementation du marquage au-delà des 12 milles.